

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 520-URB-2013**

**RÈGLEMENT RELATIFS À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS À ÊTRE  
INCLUS AU CHAPITRE XI DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS  
ET CERTIFICATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 381 et 476-URB-2009**

- ATTENDU QU'** un avis de motion a été préalablement donné à la session régulière du 5 mars 2013 ;
- ATTENDU QUE** le conseil entend abroger le règlement no. 381 et 476-URB-2009;
- ATTENDU QUE** les modifications seront incluses au chapitre XI du règlement relatif à l'émission des permis et certificats.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2:** Les présents articles sont modifiés comme suit :

**11.1 OBLIGATION ET EFFET DU PAIEMENT**

Aucun permis ou certificat ne sera émis si les honoraires pour l'obtention du permis ou pour la certification n'ont pas été payés.

**11.2 CERTIFICAT DE LOTISSEMENT**

Projet de lotissement avec ou sans l'ouverture de nouvelle rue :

Aucun frais – annexé avec le permis de lotissement

**11.3 PERMIS DE LOTISSEMENT**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de lotissement sont les suivants:

40\$ pour le premier emplacement à bâtir :  
20\$ pour chaque emplacement additionnel :

**11.4 PERMIS DE CONSTRUCTION**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants:

**Bâtiment résidentiel**

100\$ pour un bâtiment résidentiel avec un ou plusieurs logements.

**Bâtiment commercial (simple ou mixte)**

200\$ pour un bâtiment commercial avec un ou plusieurs locaux.

**Bâtiment agricole**

100\$ pour chaque bâtiment agricole.

**Bâtiment industriel ou public**

200\$ pour chaque bâtiment principal.

**Bâtiment institutionnel**

200\$ pour chaque bâtiment principal.

**Dépendance d'un bâtiment commercial reliée aux activités récréatives**

25\$ pour chaque bâtiment dépendance.

**Bâtiment accessoire**

25\$ pour chaque bâtiment accessoire.

**Agrandissement ou addition d'un bâtiment**

50\$ pour chacun des agrandissements ou addition à un bâtiment.

**Transformation, rénovation, restauration, modification, réparation d'un bâtiment**

25\$ pour chacun des ensembles d'ouvrage que requiert chacun des bâtiments.

**Travaux mineurs**

10\$ pour chacun des menus travaux.

**Installation de clôture**

10 \$

**Construction ou implantation d'un puits d'alimentation en eau potable**

25\$ pour chaque puits.

**Permis d'installation sanitaire**

50\$ pour installation, réparation ou modification.

**Services public**

50\$ pour le branchement, les modifications ou la réparation des services d'aqueduc et d'égout municipaux.

**Toute autre construction exigeant un permis de construction selon les prescriptions des règlements d'urbanisme de la municipalité**

50\$ pour chaque permis.

**Renouvellement d'un permis**

Montant original du permis.

**11.5 PERMIS DE DEPLACEMENT**

Les honoraires exigibles sont de 20\$ pour l'émission d'un permis de déplacement d'un bâtiment sur le même terrain ou de l'intérieur à l'extérieur de ta municipalité.

**11.6 PERMIS DE DEMOLITION**

Les honoraires exigibles sont de 20\$ pour l'émission d'un permis de démolition à l'intérieur des limites de la municipalité.

**11.7 CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Les honoraires exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation sont les suivants:

**Ouverture d'un banc d'emprunt de matériaux granulaires, d'un banc de gravier de sable ou une carrière**

100\$ par demande

**Certificat d'autorisation d'affaires**

50\$ pour l'ouverture du dossier et le premier certificat.

Par la suite, des frais de 25 \$ annuellement pour conserver l'autorisation.

**Établissement d'une cour de ferrailleur, regrattier ou récupérateur**

500\$ par demande

**Construction ou établissement d'une voie de circulation de véhicule-moteur à des fins autres que l'exploitation forestière et/ou agricole**

50\$ par demande

**Certificat d'autorisation d'affichage**

20\$ par demande

**Certificat d'autorisation pour l'installation d'un ponceau ou d'une entrée charretière**

10\$ par demande

**Certificat d'autorisation pour l'usage fermette**

50\$ annuellement

**Certificat d'autorisation d'installation de piscine**

25\$ pour installation ou réparation

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2013

\_\_\_\_\_  
Jean-Paul Barbe  
Maire

\_\_\_\_\_  
Henri-Claude Gagnon  
Directeur général